

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. MASSON - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme GARRET (pouvoir M. MARTIN) - M. DANIERE - Mme DELEBARRE (pouvoir M. MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BRIOT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE**Membres absents** : M. BAZIN**OBJET
DE LA DELIBERATION****Opération de Renouvellement Urbain (ORU) des Grésilles - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Espace Champollion » - Convention de financement passée entre la Ville et la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) - Prorogation - Avenant n°2**

Monsieur Pribetich, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de ses réunions des 29 mars 2004 et 26 septembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la convention à passer entre la Ville et la Société d'Economie Mixte de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD), pour le financement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Espace Champollion ». Cette convention fixe, notamment, les conditions d'attribution et de versement de la subvention de 831 066 € de la Ville à la SEMAAD.

Monsieur le Directeur Général de cette dernière société m'a indiqué par courrier du 12 novembre, que la convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2006 et que, l'opération n'étant pas terminée, il est nécessaire de la proroger jusqu'au 31 décembre 2009, terme prévu de la Convention Publique d'Aménagement.

Il est proposé d'y procéder, sous la forme d'un avenant n°2.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider la prorogation de la convention passée entre la Ville et la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) pour le financement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Espace Champollion » jusqu'au 31 décembre 2009 ;

- approuver l'avenant n°2 à la convention proposé, annexé au rapport, et m'autoriser à le signer.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 DEC. 2007



PUBLIÉ LE 27.12.07

ORU DES GRESILLES

ZAC ESPACE CHAMPOLLION

**CONVENTION DE FINANCEMENT
VILLE DE DIJON / SEMAAD**

AVENANT N°2

Le présent avenant est établi

ENTRE

La Ville de DIJON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2007,

d'une part

ET

La SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE (S.E.M.A.A.D.), société anonyme d'économie mixte locale au capital de 600.000 €, dont le siège social est à DIJON, Palais des Etats de Bourgogne, HOTEL DE VILLE DE DIJON, inscrite au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le n° 016 150 419 (61 B 41), représentée par Monsieur Jacques AGAUGUE, Directeur Général de la société, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 27 juin 2007, désignée ci-dessous par les mots : « la SEMAAD » ou « la SEM »

d'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

EXPOSE

L'objet du présent avenant est de permettre la prorogation de la convention de financement passée entre la Ville de Dijon et la SEMAAD dans le cadre du dispositif de l'Opération de Renouvellement Urbain du quartier des Grésilles et plus particulièrement de la ZAC Espace Champollion pour prendre en compte le non-achèvement de l'opération.

CECI EXPOSE IL EST ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1

L'article 3 – « Durée de la convention » de la convention est rédigé comme suit :

«L'opération subventionnée devra être terminée selon les stipulations de la Convention Publique d'Aménagement au plus tard le 31 décembre 2009 sauf prorogation accordée par avenant ».

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention d'origine demeurent inchangés.

Fait à DIJON

Le

**Pour la Ville de Dijon
Le Maire,**

François REBSAMEN

**Pour la SEMAAD
Le Directeur Général**

Jacques AGAUGUE